

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010 à 20h30

Convocation portée au domicile de chacun des Conseillers, par Monsieur CLEES Laurent, Policier Municipal. L'an deux mil dix, le vingt quatre juin à 20 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur ALARCON Gérard, Maire.

Présents :

- Mmes Marie Josée BEDNARZ, Nathalie HODENCQ, Edith LECLERCQ
- Mrs : Gérard ALARCON, Loïc BULANT, Gilles DELAFOSSE, Philippe ERMENAULT, Marc Antoine HEBERT, Daniel JUNGHANS, Jean Pierre LETURCQ, Patrick LHOEST, Régis THERRY, Christian THILLOY, Gérard VENET,

Madame Anne Marie CHOQUART donne procuration à Monsieur ALARCON Gérard

Monsieur André FREMAUT donne procuration à Monsieur BULANT Loïc

Absents excusés :

- Alain JAUNY, Pierre SEVENANTS,

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix huit, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'une secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur BULANT Loïc est nommé secrétaire, l'ordre du jour peut être abordé.

Les comptes rendus du 13/04/2010 et du 28/04/2010 sont adoptés

- Délibération approuvant le PLH de l'agglomération
- Dénomination d'une voie nouvelle (M. SIBERCHICOT)
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive de CDG
- Désignation des jurés d'assises pour 2011
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- Revalorisation des tarifs CAL
- Revalorisation des tarifs cantine
- Rémunération des encadrants
- Revalorisation des tarifs funéraires (case columbarium)
- Revalorisation des tarifs des cartes de pêche
- Location de la salle du terroir
- Décision modificative n°1
- Divers

2010 - 18 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT D'AMIENS METROPOLE.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la commune de Pont de Metz sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 3 juin 2010.

Ce projet de P.L.H porte sur une durée de 6 ans (2011-2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentant les 33 communes composant la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

- Le diagnostic,
- Les orientations,
- Le programme d'actions.

Les orientations du projet de P.L.H visent à :

- Restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération,
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Elles sont conformes au volet stratégique du projet urbain métropolitain élaboré en 2009, qui met en avant l'ambition de créer ensemble une métropole compacte, dense et fluide, en capacité de renforcer son rôle de capitale régionale.

Le programme d'actions est organisé autour de six points :

- 1- Construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins : une ambition de construire 8400 logements en six ans, soit 1400 logements par an en moyenne aujourd'hui (1100 sur Amiens), dont un peu plus de la moitié consacrée (710/an) aux logements aidés (locatif social 30% et accession sociale à la propriété 20%). La répartition géographique permet un développement équilibré de l'agglomération.
- 2- Construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable.
- 3- Poursuivre la rénovation urbaine.
- 4- Accompagner les mutations urbaines des quartiers : requalifier le parc existant dans le quartier ancien d'Amiens, les centres bourgs et les communes rurales.
- 5- Favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques.
- 6- Construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du P.L.H.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole du 3 juin 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole,

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole est soumis pour avis à la commune de Pont de Metz.

Délibère à l'unanimité

Article 1 : Un avis favorable est émis sur le Programme local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2010.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

2010-19 DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la construction de l'IME SESSAD APAJH 80 donnant sur la RD 408 il convient de nommer la voie donnant accès à ces bâtiments, il est proposé de la baptiser « Allée Marc SIBERCHICOT »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

2010 – 20 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME.

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la circulaire du Centre de gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service.

Après en avoir délibéré,

• **Décide**, à l'unanimité de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

• **Approuve** le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;

• **Inscrit** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2010-21 JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les modalités de répartition des jurés pour la Somme nous obligent à présenter 1 candidat et pour cela 3 personnes vont être tirées au sort dans la liste électorale :

N° 1318 Monsieur BOOG Serge 22 Allée des Fresnes

N° 117 Monsieur BOCQUET Philippe 13 bis rue du Pont

N° 621 Monsieur HEBERT Marc-Antoine 49 rue du Pont

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la liste proposée par tirage au sort.

2010-22 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. de créer un emploi permanent à temps complet à compter du **01/07/2010** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif	Adjoint Administratif 1ère classe	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2010-23 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. de créer un emploi permanent à temps complet à compter du **01/07/2010** comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe (Avancement de grade)	1 temps complet à raison de 35h hebdomadaires

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ÈME} CLASSE

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

REVALORISATION DES TARIFS CAL

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

2010 – 24 REVALORISATION DES TARIFS CANTINE :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'appliquer les tarifs cantine ci-dessous à compter du 01/09/2010 et pour l'année scolaire 2010/2011.

QUOTIENT FAMILIALE	TARIFS
QF > 617 €	3.21 €
472 € <QF> 616 €	2.68 €
353 € <QF> 471 €	1.94 €
QF < 352 €	0.97 €
HORS AMIENS METROPOLE	4.23 €

2010 – 25 REMUNERATION DES ENCADRANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer la rémunération des encadrants CLSH ET CAL selon les tarifs journaliers ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2010 (congés payés 11%) :

ANIMATEUR DIPLOME	40.43 €
ANIMATEUR STAGIAIRE	35.70 €
ANIMATEUR NON DIPLOME	32.23 €
AIDE ANIMATEUR	15.94 €
ADJOINT PEDAGOGIQUE	53.04 €

2010 – 26 REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES

Monsieur BULANT, adjoint, donne lecture des tarifs des concessions au cimetière et des cases du Colombarium, et compte tenu de l'absence d'augmentation de ces derniers depuis 15 ans, propose de revaloriser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs funéraires à compter du 1/07/2010 suivant le tableau ci-dessous :

DUREE	CONCESSION			CASES CLOMBARIUM
	30 ans	50 ans	Perpétuité	50 ans
TARIFS AU 01/07/2010	180€	270€	590€	934€

2010 – 27 TARIFS CARTES DE PECHE

Monsieur JUNGHANS, adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de créer pour cette année des cartes de pêche valable de 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 au prix de 10 €.
Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

2010 – 28 LOCATION SALLE DU TERROIR

Suite à l'aménagement de la salle « du petit terroir » à l'ancienne école maternelle 38 rue de l'Eau, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de louer la salle pour des lunchs ou repas froid au tarif suivant, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Location pour une journée 70 €

Cauton 100 €

Un règlement sera mis en place pour les modalités de location.

2010 – 29 DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la reprise par les Ets DOCO de notre ancien tracteur KUBOTA immatriculé 4992 SM 80, il convient de constater la plus value réalisée et donc de passer les écritures suivantes :

- En I/R 024 = +1000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Le véhicule sera sorti de l'inventaire

DIVERS

Informations Métropole

IME SESSAD

Réalisation par la Métropole d'un rond-point sur la D 408 pour sécuriser l'entrée, coût : 100 000 €, dont 50% à la charge de CIRMAD.

Carrefour rue du Château-rue de l'Eau

Aménagement sécuritaire prévu au budget AM, (40 000 €) remplacement des stops par :*

- soit plateau surélevé, ce serait bien s'il était comme rue du Petit St Jean, mais contraintes avec passage des bus et des ambulances
- soit feux tricolores avec détecteur de vitesse sur la D 405, mettant au rouge sui vitesse supérieure à la prescription, comme avenue du Golf à SALOUEL

Choix fait en Conseil Municipal ce 24 juin : feux tricolores.

Impasse de la Grande rue du Petit St Jean

Sous pont SNCF, chemin reliant le Petit St Jean à la route de Rouen, voie en partie communale.

Un aménagement est prévu par la Métropole avec petite participation de la Commune.

Rte de Rouen

- Déplacement de la station dureront les 2 mois des vacances
- Mi octobre, réfection des trottoirs et du stationnement
- Début 2011, enrobé voirie et réalisation du rond-point

Retard dû au fait que le Conseil Général aurait diminué sa participation. Information, non confirmée par M. JP. TETU, notre conseiller général.

Informations ERDF

Dorénavant, pour tout permis de construire, vérifier avant que le réseau électrique pourra supporter l'ajout du projet.

S'il y a obligation d'augmenter le réseau, ERDF ne prend plus en charge cette augmentation.

Donc afin de répercuter ce coût au constructeur (particulier ou aménageur), il est indispensable lors du dépôt de la demande du Certificat d'Urbanisme (qui est la 1^e étape d'un projet de construction) de prévenir ERDF de ce projet, en remplissant un formulaire à leur adresser.

S'il y a nécessité d'augmentation du réseau, il faudra joindre les prescriptions d'ERDF au dossier de permis de construire, afin que le pétitionnaire intègre ce coût.

Dans le cas d'aménagement de lotissement, s'il y a une étude nécessaire d'ERDF, cette étude sera facturée à la Commune à raison de 550 € HT par ½ journée d'étude avec un maximum de 2 jours.

Ce coût pourra également être répercuté au lotisseur dans le cadre d'un PVR (Plan d'aménagement des Voies et Réseaux)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Ont signé les membres présents.

Le Président

Les membres du conseil

le secrétaire

Mention d'affichage : le président soussigné constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 30 JUIN 2010.